

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mai 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Juile MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mme Patricia LACHAMP
Mr Alain COSSON	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
	Mme Laurence GONINET

*Suppléant présent : M. BLANC Patrice*

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mr FRICKER
- Mme ROCHE donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET
- Mr DERBIAS donne pouvoir à Mr MONEYRON
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr LUCAS donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr TISSERAND Thierry, Mme CIERGE Michelle, Mr BROUSSE René, Mr PEYNON Daniel

**VOTE: En exercice : 35 Présents : 24 / Représentés : 6 Votants : 30**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Service enfance et jeunesse – Gestion des centres de loisirs intercommunaux – Modification des tarifs ALSH CCEDA applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE****GESTION DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX****MODIFICATION DES TARIFS ALSH CCEDA APPLICABLES A  
PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu La prise effective de cette compétence au 01/09/2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu l'appel d'offre du marché n°01/2022 pour l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires mis en ligne le 16/03/200.
- Vu la décision de la CAO en date du 05/05/2022 de retenir l'offre UFCV.
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'UFCV comme prestataire.
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 14 juin 2022 validant l'harmonisation des tarifs des ALSH avec 7 tranches de QF
- Vu la proposition de la commission Enfance et Jeunesse CCEDA en date du 04 avril 2024

Madame la Présidente informe que les tarifs des centres de loisirs communautaires n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La grille tarifaire proposée en annexe a pour objectifs :

- De prioriser les familles du territoire CCEDA.
- De proposer une politique tarifaire sociale comprenant 7 tranches de Quotient Familial et une réduction de 50% des tarifs à partir du troisième enfant afin de rendre accessible les centres de loisirs à un maximum d'enfants.
- De faciliter la relation vie professionnelle et vie familiale des familles en adaptant les tarifs aux plages d'accueil (journée, ½ journée avec ou sans repas)
- De valoriser les familles extérieures qui travaillent sur le territoire

Pour ceci, Madame la présidente propose à l'assemblée :

- De valider cette grille tarifaire qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec :
  - Une augmentation de 4%
  - Une réduction de 50% accordée à partir du troisième enfant
  - Un forfait de 2€ retenu par repas apporté par les parents en cas de PAI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente